

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 33 (1888)
Heft: 4

Artikel: Les fortifications de Besançon
Autor: Beauquier, C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-336767>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

» Dieu le veuille et qu'il daigne toujours éclairer, protéger et conserver notre Patrie. »

Pendant ce temps, le ciel s'est de plus en plus barbouillé. Une pluie fine commence à tomber. Aussi, les discours éant terminés et un essaim de jeunes filles vêtues de blanc ayant apporté de superbes couronnes au pied du monument, la foule se retire assez rapidement.

Les invités se rendent au banquet, préparé à l'Ecole pour trois ou quatre cents personnes. Il a commencé à une heure et a duré jusqu'à six heures. Beaucoup de discours ont été prononcés, entr'autres par MM. Bucher, Zweifel, Deucher et Gavard très vivement applaudis.



Les fortifications de Besançon.

M. Beauquier, député du Doubs, auteur d'un projet de loi sur *la réforme administrative*, vient d'adresser la lettre suivante au Ministre de la Guerre, pour lui demander le déclassement des fortifications. Nous la reproduisons *in extenso*, dit la *France militaire*, parce que les idées qu'elle développe s'appliquent à d'autres places fortes dont les remparts sont devenus inutiles, tout en demeurant très coûteux :

« Monsieur le Ministre,

J'ai déposé, dans la séance de la Chambre du 23 mars, un amendement signé également de mes collègues du Doubs, tendant à la suppression du mur d'enceinte continue de la ville de Besançon.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur les motifs qui me semblent militer en faveur d'une mesure que, depuis des années, notre cité ne cesse de réclamer par l'organe de ses divers conseils municipaux.

La ville de Besançon, comme vous le savez, Monsieur le Ministre, se trouve naturellement défendue par une rivière et par des montagnes qui la flanquent de tous les côtés.

Adossée au rocher abrupt de la citadelle, elle est entourée par le Doubs qui forme un fer à cheval dont elle occupe le centre. A droite et à gauche, les hauteurs fortifiées de Bregille, de Chaudanne, de Rosemont et les batteries de Trois-Châtels forment autour d'elle une seconde ligne d'ouvrages de défense très rapprochés.

Mais ce n'est pas tout; outre ces défenses nombreuses et immédiates, de formidables forts avancés, à plusieurs kilomètres en avant, protègent la ville et son territoire, dont ils font un grand camp retranché.

Dans ces conditions, on se demande quelle garantie de plus peuvent offrir une vieille enceinte continue construite par Vauban et un système de lunettes et de fortins tout au plus bons pour une époque où les canons portaient à trois cents mètres.

L'administration militaire elle-même semble si bien convaincue, du reste, de l'inutilité du mur d'enceinte, qu'elle n'a pas hésité à faire construire en dehors des remparts des établissements très importants, tels que casernes, magasins à fourrages, docks de campement et d'habillement, etc.

Sans avoir la prétention de toucher la question de savoir si les villes que protège à l'extérieur une ligne de forts avancés se trouvent suffisamment défendues, qu'il me soit permis de faire remarquer qu'un grand nombre d'officiers du génie se sont prononcés en faveur d'un système qui donnerait satisfaction à tous les intérêts. Il s'agirait de préparer en temps de paix, et pour le cas de guerre, une enceinte de sûreté composée d'ouvrages de campagne combinés avec les forts centraux (dans l'espèce avec la Citadelle, Bregille, Chaudanne, etc.), laquelle enceinte pourrait comprendre à un moment donné toutes les populations agglomérées. Dès les premiers jours de la mobilisation, en entreprendrait les fortifications avec les matériaux et les outils approvisionnés d'avance. De cette façon la ville pourrait être mise à l'abri de ces incursions de cavalerie, unique argument invoqué jusqu'ici pour maintenir des remparts continus qui empêchent l'extension de la cité et, par les servitudes qu'ils entraînent, sont si préjudiciables aux intérêts de la propriété suburbaine.

Je me permettrai encore d'ajouter, en m'appuyant sur le témoignage d'officiers compétents, que les routes et les chemins de fer que commande la place de Besançon n'étant pas des lignes d'opération, l'ennemi n'a aucun intérêt à faire le siège de cette ville.

Telles sont les principales raisons sur lesquelles peut s'appuyer la population bisontine pour demander la suppression du mur d'enceinte. Ces raisons avaient paru décisives au général de Cisse, qui connaissait bien la place pour y avoir commandé et qui, lorsqu'il avait le portefeuille de la Guerre, était entré en pourparlers avec le conseil municipal pour effectuer cette suppression des remparts.

Les différents Ministres qui se sont succédé depuis ont fait quelques concessions à la ville, accordé des polygones exceptionnels et le dérasement de certaines parties des fortifications intérieures. Mais ce sont là des mesures incomplètes et qui sont loin de donner satisfaction aux intéressés qui demeurent toujours persuadés de l'inutilité absolue du mur d'enceinte et de certains anciens ouvrages, tels par exemple que :

- Le fort Beauregard ;
- Les batteries d'Arçon à Trois-Châtels ;
- La lunette de la gare de la Viotte, etc...

Ces divers fortins, dominés de tous les côtés, ne peuvent même pas servir de casernements ni de magasins. Nous ajouterons à la nomenclature de ces moyens inutiles de défense, certaines portes d'entrée de la ville, comme la porte Taragnoz ou celle de Notre-Dame, tellement basses et étroites qu'une voiture de foin ne peut y passer.

En résumé, la population de Besançon, s'il lui était prouvé que le maintien du mur d'enceinte et des ouvrages dont nous avons parlé important à un degré quelconque à la défense nationale, ne ferait entendre aucune réclamation à ce sujet. Depuis près de deux siècles jusqu'à la guerre de 1870, qui a vu transformer complètement, grâce au perfectionnement des armes à feu et des matières explosibles, le système d'attaque et de défense, elle a supporté patriotiquement et sans murmurer toutes les lourdes charges qui sont imposées aux villes fortes. Mais depuis, il est si bien établi, par le raisonnement et par l'expérience, que les vieilles fortifications à la Vauban, dominées de toutes parts, sont devenues inutiles, que leur maintien obstiné semblerait réellement n'avoir d'autre but que de satisfaire l'intérêt de quelques fonctionnaires du génie ou de l'artillerie qui, ces inutilités supprimées, n'auraient plus de raison d'être et devraient disparaître avec elles.

J'ose espérer, Monsieur le Ministre, que la franchise de ce langage ne vous empêchera pas d'examiner avec bienveillance les revendications de la ville de Besançon et d'y faire droit si elles vous paraissent fondées.

Dans cette attente, veuillez agréer, etc.

Signé : Ch. BEAUQUIER. »



Société des Officiers de la Confédération suisse.

SOUS-SECTION DE LAUSANNE.

Conférences militaires.

Séance du 13 février 1888.

M. le major d'infanterie Ruffy, qui faisait partie de la mission suisse envoyée en France pour suivre les manœuvres du IX^e corps d'armée, présente sur ce sujet un attachant exposé, émaillé de remarques fort intéressantes sur l'armée française, dont il retrace d'abord à grands traits l'organisation.

Cette armée comprend 19 corps, dont 18 en France et le 19^e en Algérie. Les 18 premiers sont répartis sur le territoire français d'une façon assez inégale en allant de l'ouest à l'est et du nord au sud. La composition de tous ces corps d'armée est la même : deux divisions